

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Conditions d'accès aux séjours

Les camps d'été Grégoire X proposés par l'AEFDV sont accessibles à tout garçon âgé de 9 à 17 ans.

Article 2 - Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir de janvier de l'année en cours, et restent possibles jusqu'à 8 jours avant le début de l'activité, dans la limite des places disponibles.

L'inscription est considérée comme définitive à la réception du dossier d'inscription complet comprenant la Fiche d'inscription, la Fiche sanitaire dûment complétées et le règlement des frais d'inscription.

Les formulaires de Fiche d'inscription et de Fiche sanitaire sont disponibles en accès libre sur le site internet du camp Grégoire X. Un mail de confirmation d'inscription est envoyé aux parents à réception du dossier complet.

Aucun enfant non inscrit par l'équipe de Direction ne pourra être pris en charge.

La confidentialité concernant les données personnelles fournies par les familles est garantie par l'AEFDV. Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer aux activités. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Certaines données peuvent être transmises à d'autres professionnels et/ou institutions : DDJS, services médicaux d'urgence en cas d'accident, CAF, MSA, ...

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les responsables légaux ayant effectué l'inscription des enfants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé par le titulaire sur simple demande adressée à l'équipe de Direction soit par courrier soit par mail.

Article 3 – Frais d'inscription et modalités de paiement

Des tarifs dégressifs sont proposés pour les enfants d'une même fratrie :

- Pour 1 enfant : 305 € par enfant
- Pour 2 enfants : 255 € par enfant (soit 510 €)
- Pour 3 enfants : 230 € par enfant (soit 690 €)

Ces prix comprennent le voyage en car depuis Valence, la pension complète et les activités. Le montant est forfaitaire, que l'enfant utilise ou non certaines prestations, comme le transport.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de "AEFDV" avec un encaissement au 1^{er} juin 2024 et dès réception pour toute inscription au-delà de cette date. Il est possible de régler le montant de l'inscription en plusieurs fois, en établissant plusieurs chèques remis à l'inscription qui seront encaissés aux dates définies en accord avec l'équipe de Direction. Dans tous les cas, la totalité du coût du séjour devra obligatoirement être réglée à l'AEFDV avant le premier jour du séjour.

Article 4 - Modalités d'annulation

- Annulation d'un séjour par l'AEFDV

Pour des causes indépendantes de sa volonté, l'AEFDV peut être amenée à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que sa responsabilité puisse être engagée. L'AEFDV se réserve le droit d'annuler un séjour, si celui-ci ne réunissait pas assez de participants. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues est intégral, à l'exclusion de toute autre indemnité.

- Annulation d'un séjour par la famille

Pour toute annulation jusqu'au 1^{er} août 2024, le remboursement est intégral.

Pour toute annulation après 1^{er} août 2024, 100€ par enfant resteront acquis à l'AEFDV.

Article 5 - Assurances

L'AEFDV souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Les familles doivent s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leur enfant. Une garantie individuelle accident est aussi recommandée.

L'AEFDV se réserve le droit de réclamer le montant de la réparation des dégradations causées par un enfant.

Article 6 - Responsabilités

Les parents sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour. Les animateurs ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

Lors du retour du séjour, seules les personnes majeures autorisées par le responsable légal pourront venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.

Les tuteurs légaux doivent être joignables pendant toute la durée du séjour au numéro de téléphone qu'ils ont fourni.

En cas de vol ou perte d'objets appartenant aux enfants, l'AEFDV ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable. Il est donc recommandé d'éviter d'emmener des objets de valeur ou pouvant attirer la convoitise (bijoux, portables, tablettes...).

Les vêtements et effets personnels doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Article 7 – Santé

L'AEFDV s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales en vigueur.

Tout problème médical doit être signalé par la famille à la Direction pour permettre à l'équipe encadrante de réagir en cas de besoin.

Dans le cas d'un traitement médical à suivre durant le séjour, les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. L'ordonnance médicale est obligatoirement remise au Directeur ou à l'Assistant sanitaire le jour du départ avec tous les médicaments prescrits. L'ordonnance est

nécessaire pour administrer des médicaments durant le séjour. Les boîtes de médicaments devront porter les nom et prénom de l'enfant.

Pour tout incident important, les parents seront aussitôt prévenus par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours (SAMU Centre 15). Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour, pour être joint à tout moment.

En cas d'interventions médicales nécessitant des frais, ceux-ci seront avancés par l'AEFDV. La famille s'engage à rembourser, dans un délai d'un mois, l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. À réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettront de percevoir le remboursement par sa Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM/MSA...).

Les repas sont élaborés dans un souci de qualité, de diversité et d'équilibre alimentaire adapté à l'âge des enfants. Ils tiennent également compte des activités proposées au cours du séjour. Les repas seront confectionnés par le personnel de l'association. Ils sont préparés et servis dans le respect des réglementations en vigueur.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi pourra être différent de celui initialement prévu. Les menus peuvent être adaptés uniquement pour raison médicale selon un régime alimentaire défini à l'inscription avec les parents.

L'AEFDV peut accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap. Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins de l'enfant peuvent être pris en compte dans le cadre des séjours, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant. Dans ce cas, avant l'inscription, les parents doivent solliciter un rendez-vous avec le Directeur pour établir un protocole d'accueil adapté, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la Fiche sanitaire pour qu'il soit mis en œuvre par l'organisation du séjour.

Article 8 - Règles de vie

Durant le séjour, le fait de fumer ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants est strictement interdit.

Toutes les personnes présentes sur la structure, quel que soit leur rôle ou leur âge, doivent être respectées. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (insultes de toute nature, vols, coups, ...) sera immédiatement sanctionné pendant le séjour.

Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Les séjours ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs d'humanisme, de solidarité et de tolérance portées par l'AEFDV. Aucune manifestation notoire d'opinion politique ne doit avoir lieu pendant le séjour.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un entretien téléphonique de la Direction avec les parents sera organisé. En cas de problèmes graves

de comportement, et après entretien avec les parents, si aucune autre solution n'est possible, l'équipe de Direction se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'enfant. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué et les frais engendrés par le rapatriement de l'enfant seront à la charge de la famille.

Article 9 - Contact et relation avec les parents

L'organisateur du Camp Grégoire X reste à disposition des parents :

- campgregoirex@gmail.com
- 06 82 14 51 35

Le directeur de camp est l'interlocuteur privilégié de toutes relations avec les familles.

Article 10 - Acceptation du règlement intérieur

L'inscription à l'un des séjours proposés par l'AEFDV implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.